Accusé de réception en préfecture
021-242100410-20131219-2013-12-19_023-DE
Date de télétransmission : 23/12/2013
Date de réception préfecture : 23/12/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Président : M. REBSAMEN
Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme BORSATO

Convocation envoyée le 12 décembre 2013 — *Publié le 20 décembre 2013*

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86 — Nombre de présents participant au vote : 74
Nombre de membres en exercice : 86 — Nombre de procurations : 9

SCRUTIN : POUR : 83 ABSTENTION : 0 *CONTRE : 0* *NE SE PRONONCE PAS :0*

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Philippe DELVALEE	Mme Louise BORSATO
Mme Colette POPARD	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	Mme Elizabeth REVEL	Mme Christine MASSU
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	Mme Françoise TENENBAUM	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT	M. Gaston FOUCHERES
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mme Nathalie KOENDERS	Mme Claude DARCIAUX
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Nicolas BOURNY
M. Gérard DUPIRE		M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Lê Chinh AVENA	M. Patrick BAUDEMENT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Didier MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD
M. Alain MILLOT	M. Franck MELOTTE	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT	M. Patrick ORSOLA
M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA	Mme Françoise VANNIER-PETIT.

Membres absents :

M. Jean-François GONDELLIER	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Alain MILLOT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Philippe CARBONNEL
Mme Michèle CHALLAUX	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Louis LAURENT	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Jean DUBUET pouvoir à Mme Françoise VANNIER-PETIT.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Semaad - Parc Mazen Sully à Dijon - Avenant à la convention d'aménagement

- Cet avenant modifie le montant de la participation du Grand Dijon à l'opération, pour tenir compte de l'arrêt des comptes au 30 juin 2013 soit 1 912 905 € ;

- et modifie la date de production des comptes de résultats qui sont dorénavant arrêtés au 30 juin de chaque année et transmis au Grand Dijon avant le 31 décembre de chaque année.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°8 à la convention public d'aménagement passées avec la Semaad ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

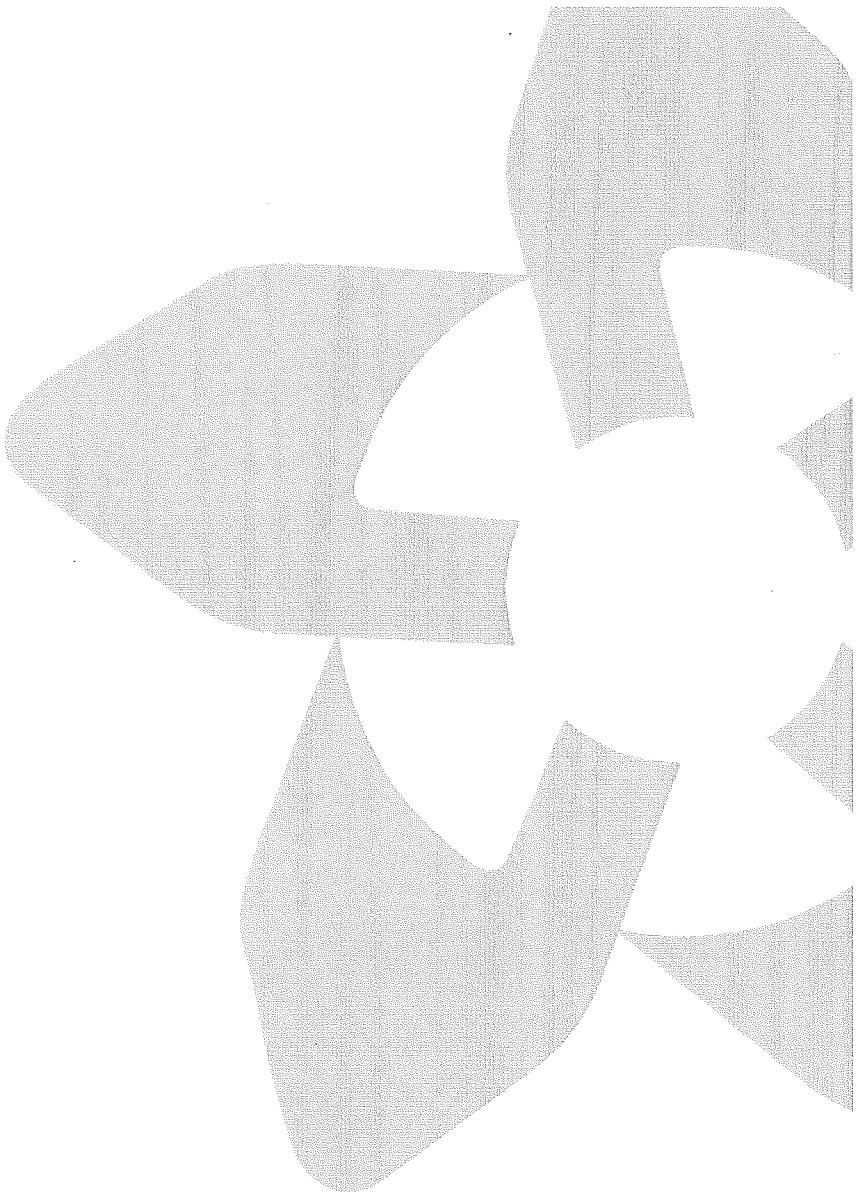

GRAND DIJON

ZAC MAZEN SULLY

CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVENANT N°8

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE
D'AMÉNAGEMENT
DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE

AMÉNAGEURS DURABLES

EPLaad
SEMAAD

LE GRAND DIJON

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

Z.A.C. MAZEN SULLY

Avenant n°8 à la convention publique d'aménagement du 9 décembre 2002

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le GRAND DIJON (Communauté de l'Agglomération dijonnaise) représenté par son Président, Monsieur François Rebsamen, agissant au nom et comme représentant de cet Etablissement Public de Coopération intercommunale, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du
déposée en Préfecture le

dénommé « LE GRAND DIJON »

d'une part,

ET

La SOCIETE d'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE (SEMAAD), Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 600.000 €, dont le siège social est à la Mairie de Dijon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon, sous le n° 016 150 419 (61 B 41) et représentée par son Directeur général, Monsieur Thierry COURSIN, agissant au nom et comme représentant de cette société, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 7 juin 2012

dénommée « La SEMAAD »

d'autre part.

PREAMBULE

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par convention publique d'aménagement signée le 9 décembre 2002, complétée par sept avenants en date du 20 mai 2005, du 31 mai 2006, du 19 juillet 2007, du 15 juillet 2008, du 28 octobre 2010, du 21 juillet 2011 et du 8 octobre 2012, LE GRAND DIJON (COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE) a confié à la SEMAAD, l'étude et la réalisation de la Zone d'Activités Economiques « MAZEN SULLY ».

En application des dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U.), il est proposé de passer un avenant n°8 à la convention publique d'aménagement d'origine pour prendre en compte l'évolution de la participation financière de la collectivité à l'opération d'aménagement.

En effet, le compte de résultat prévisionnel arrêté au 30 juin 2013, fait ressortir une participation de la collectivité qui se répartit comme suit :

- subvention globale (non imposable à la TVA)	1 912 905 € contre 1 891 443 € au 31/12/11
- complément de prix (imposable à la TVA)	0 € T.T.C. inchangé
- cession des équipements publics (imposable à la TVA, récupérable)	1 299 893 € T.T.C. soit 1 086 867 € H.T. contre 1 289 758 € T.T.C au 31/12/11 soit 1 078 393 € H.T.

Il est également proposé d'intégrer dans cet avenant les conséquences du changement des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice comptable décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMAAD en séance du 19 décembre 2012 : initialement calquée sur l'année civile du 1er janvier au 31 décembre, l'année sociale a été décalée du 1er juillet au 30 juin de chaque année.

Exceptionnellement, l'exercice ouvert le 1er janvier 2012 a eu une durée exceptionnelle de 18 mois, ayant été clôturé au 30 juin 2013.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CONCEDANT

Dans le cadre de l'article 20 « Financement des opérations » de la convention publique d'aménagement, le compte de résultat prévisionnel arrêté au 30 juin 2013, fait ressortir une participation de la collectivité qui se répartit comme suit :

« En application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'instruction fiscale 3 A-7-06 du 16 juin 2006, la participation du GRAND DIJON au coût de l'opération se répartit comme suit :

- subvention globale	*1 912 905 €*
- complément de prix	*0 € T.T.C.*
- cession des équipements publics	*1 299 893 € T.T.C.*

ARTICLE 2 – COMPTABILITE, COMPTES RENDUS ANNUELS

Les alinéas 2 et 3 de l'article 21-4°) de la convention sont ainsi modifiés :

Ancienne rédaction :
« Ce compte rendu financier sera transmis au plus tard le 15 mai de chaque année à la COMADI, et ce à compter de la fin de la phase études.
L'ensemble de ces documents est soumis, au plus tard le 30 juin, à m'examen de l'assemblée délibérante de la COMADI qui a le droit de contrôler les renseignements fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. »

Nouvelle rédaction :
« Ainsi qu'il est dit aux articles L.300-5 du Code de l'Urbanisme, ce compte rendu financier sera adressé chaque année par l'Aménageur à la Collectivité, avant le 31 décembre pour examen et approbation. »

ARTICLE 3 – AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention publique d'aménagement demeurent inchangés dans la mesure où leurs clauses ne sont pas dérogées par le présent avenant.

Fait à DIJON, le

Pour le GRAND DIJON
Le Président,

François REBSAMEN

Pour la SEMAAD
Le Directeur général,

Thierry COURSIN